



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°32 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°23 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire :

Mme Nathalie BOUVET

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN.

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°1 incluse, et à compter de la question n°33), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Aurélien LAROPPE à M. Damien HUGUET (à compter de la question n°13), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°24), M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, M. André TERZO à M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 23 incluse) puis à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°24).

OBJET : 13 - Gardiennage et surveillance de diverses installations et manifestations - Autorisation de signature de l'accord-cadre

Délibération n° 007456

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/03/2024

Séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Gardiennage et surveillance de diverses installations et manifestations - Autorisation de signature de l'accord-cadre

Rapporteur : Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°3	14/02/2024	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'autorisation de signature de l'accord cadre de gardiennage et surveillance de diverses installations et manifestations

I - Contexte et enjeux

La Ville de Besançon souhaite dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent en date du 15 décembre 2022 engager une procédure de passation de marchés publics pour le gardiennage et la surveillance de diverses installations et manifestations.

Le groupement de commandes « gardiennage et surveillance de diverses installations et manifestations » comprend :

- la Ville de Besançon,
- la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon,
- le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Musées des Maisons Comtoises de Nancray,
- le SIVOM de Franois Serre les Sapins,
- la commune de Devecey,
- la commune de Franois,
- la commune de Geneuille,
- la commune de Grandfontaine,
- la commune de Miserey Salines,
- la commune de Montfaucon,
- la commune de Serre les Sapins.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. La Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec pour mission de désigner les titulaires, de signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux. Les membres du groupement devront suivre l'exécution du marché à hauteur de leurs propres besoins.

II - Procédure

Ce marché a pour objet le gardiennage et la surveillance de diverses installations et manifestations : piscines, patinoire, chantiers, fête de la musique, journées européennes du patrimoine, fêtes de quartier, etc.

La consultation est décomposée en trois lots :

Lot(s)	Désignation
1	Surveillance renforcée du complexe Piscine/Patinoire Lafayette ainsi que les piscines de Chalezeule et Port Joint l'été
2	Gardiennage et surveillance de diverses manifestations municipales (fêtes de quartiers, Mardi des Rives, Feux d'artifice, Fête de la musique, Concerts Cour du Palais Granvelle...)
3	Gardiennage de diverses installations municipales et de l'agglomération, rondes, levée de doutes (Cimetière, divers chantiers, Centre Technique Municipal...)

Le montant annuel estimé de commande est de l'ordre de **580 000 € HT** pour les trois lots, le lot 1 étant réservé aux installations bisontines.

L'estimation du montant annuel maximum par lot est le suivant :

Lot 1 : 140 000 € HT
Lot 2 : 220 000 € HT
Lot 3 : 220 000 € HT

Par conséquent, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre, sans montant minimum et avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Chaque lot sera attribué à plusieurs opérateurs économiques.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans. L'accord-cadre permettra ainsi une souplesse d'utilisation dans le cadre de la mise en place des crédits annuels et pour répondre à des situations imprévues.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0


Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Nathalie BOUVET,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT